

Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE)
de la convention collective nationale dite « SDLM »
des entreprises de la maintenance, distribution et location de matériels :

- **Agricoles**
- **Travaux publics, de bâtiment et de manutention**
- **Motoculture de plaisance et activités connexes**

PROROGATION DELIBERATION DE LA CPNE
Du 18 mai 2020

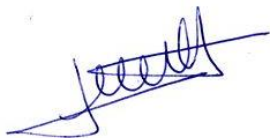
La CPNE réunie le 12 février 2021, décide de proroger les dispositions de la délibération du 18 mai 2020 concernant les modalités relatives à l'évaluation des compétences et à l'organisation des jurys finaux des CQP.

Cette prorogation est prévue jusqu'au 8 avril 2021, date de la prochaine réunion de la CPNE.

L'ensemble de ces modalités d'organisation est susceptible d'être modifié au regard de l'évolution de la crise sanitaire et des consignes gouvernementales.

Fait à Paris, le 12 février 2021

Bruno DELAVANT
Président



Pascal GAUTIER
Vice-Président

